



DECISION DU MAIRE

PRISE-LE 27 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2025 - 156

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « LES VILAINES – VERSION ORCHESTRALE » avec la compagnie « EL PRODUCTION » à l'espace culturel Le Trèfle le dimanche 26 octobre 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel Le Trèfle,

CONSIDERANT que la Ville a fait appel à la compagnie « EL PRODUCTION » pour une représentation de son spectacle « LES VILAINES – VERSION ORCHESTRALE »,

CONSIDERANT que la proposition de la compagnie « EL PRODUCTION », représentée par sa Présidente madame Sidonie Vriz, sise 29 bis rue Pierre Marie Derrien, 94500 Champigny-sur-Marne répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la compagnie « EL PRODUCTION » pour le spectacle « LES VILAINES – VERSION ORCHESTRALE » à l'espace culturel Le Trèfle.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le dimanche 26 octobre 2025 à 17h00, dans la salle « Auditorium » du Trèfle.

Article 3 : Le règlement de 8800 euros TTC (huit-mille-huit-cent euros toutes taxes comprises, TVA non applicable article 293 du CGI) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

La compagnie « EL PRODUCTION » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
N° 2150993-202507-EL2025DEC156 CC
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 MARS 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MARS 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MARS 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250327-CU2025DEC156-CC
Date de réception préfecture : 27/03/2025